

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Membres en exercice :	37	Date de convocation :	23/09/2022
Présents :	27	Date d'affichage :	23/09/2022
Pouvoir(s) :	8		
Suffrages exprimés :	35		
• Voix pour :	35		
• Voix contre :	0		
• Abstention(s) :	0		

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU VAL BRIARD ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

Etaient présents

Bernay-Vilbert :	Mme RENÉ
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	M. MAURER (suppléant)
Courtomer :	Mme VANESON
Crèvecœur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	M. PATU
Fontenay-Trésigny :	Mme BENARD – M. BIRLOUET – M. COCQUELET – M. ROSSILLI – Mme MEUNIER-KOZAK- Mme CARON
La Chapelle-Iger :	M. PLANQUETTE (suppléant)
La Houssaye-en-Brie :	M. ABITEBOUL - Mme GOBARD
Le Plessis-Feu-Aussoux :	Mme PERIGAULT
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	/
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	Mme LEVAILLANT
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE
Mortcerf :	M. BOUVIER – Mme CROULARD
Neufmoutiers-en-Brie :	/
Pécly :	/
Presles-en-Brie :	M. BONNIN – Mme RICHARD
Rozay-en-Brie :	Mme DUTARTRE – Mme MICHARD
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme LAFORGE

<u>Ont donné pouvoir :</u>	Mme FAVRE à M. BIRLOUET M. MARCELOT à Mme PARISY M. BOUVELE à Mme LEVAILLANT M. POISOT à Mme STUBBE M. POUILLLOT à M. CUYPERS M. RODRIGUEZ à M. BONNIN M. DE MATOS à Mme MICHARD M. PERCIK à Mme DUTARTRE
-----------------------------------	--

Etaiant absent : M. FOURNIER – M. GAINAND

Secrétaire de séance : Mme PARISY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-34 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.120-1 relatif à la participation du public, son article L.229-25 relatif au bilan de gaz à effet de serre et ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants relatifs aux plans climat air énergie territoriaux ;

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 » ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article 188 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant loi d'orientation des mobilités ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

VU l'ordonnance n°2015-1737 du 24 décembre 2015 relative aux bilans de gaz à effet de serre et audits énergétiques ;

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 en date du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n°81/2019 du 27/06/2019 du conseil communautaire relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT la participation des élus aux 5 Commissions Développement Durable du 15/10/2020 au 06/04/2022 (voir Bilan de Concertation en pièce jointe) ;

CONSIDERANT la participation des Maires et élus aux 4 Conférences des Maires du 27/01/2021 au 07/06/2022 (voir Bilan de Concertation en pièce jointe) ;

CONSIDERANT le travail technique, stratégique et de concertation engagée par la Communauté de Communes du Val Briard pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, le Président expose les Objectifs du PCAET à l'horizon 2029, suivants :

- Réduction de 9 000 teqCO₂ (-28%) d'émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel

- Réduction de 46 GWh (-18%) de consommation d'énergie du secteur résidentiel
- 2100 logements individuels rénovés, soit 350 par an (24%)
- 5800 foyers sensibilisés mettant en œuvre des mesures de sobriété (60%)
- Réduction de 19 000 teqCO₂ (-31%) d'émissions de gaz à effet de serre du transport routier
- Réduction de 58 GWh (-23%) des consommations d'énergie du transport routier
- Réduction de 6 032 tCO₂e d'émissions de GES du secteur agricole
- Réduction de 4 GWh de consommation d'énergie du secteur agricole
- Réduction de 7 GWh (-31%) de consommation d'énergie du secteur industriel
- Réduction de 14 GWh (-17%) de consommation d'énergie du secteur tertiaire
- Réduction de 2600 tCO₂e (-40%) d'émissions de gaz à effet de serre de l'industrie
- Réduction de 2500 tCO₂e (-26%) d'émissions de gaz à effet de serre du tertiaire
- Création de 64 000 m² de surface tertiaire rénovée (DPE A ou B, BBC)
- Production 9 GWh/an de solaire photovoltaïque.

CONSIDERANT les objectifs ci-dessus définis et les différents ateliers de travail et Conférences des Maires auxquels les élus ont participé, le Président expose les 5 axes structurants du Plan d'Actions suivants, déclinés en Orientations et en Fiches Action :

- Axe 1 : Bâti et aménagement - Décliné en 3 Orientations et 8 Fiches Action
- Axe 2 : Mobilité - Décliné en 7 Orientations et 11 Fiches Action
- Axe 3 : Agriculture et biodiversité - Décliné en 5 Orientations et 6 Fiches Action
- Axe 4 : Economie locale et déchets - Décliné en 4 Orientations et 9 Fiches Action
- Axe 5 : Energies renouvelables - Décliné en 3 Orientations et 7 Fiches Action

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, tel que présenté en annexe, constitué d'un rapport de diagnostics, d'un rapport stratégique, d'un programme d'actions, et incluant le Plan Air renforcé ;
- **VALIDE** le rapport d'évaluation environnementale stratégique associé au PCAET ;
- **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable ;
- **AUTORISE le Président à transmettre pour avis** le projet de PCAET et le rapport environnemental au Préfet de région, à la Présidente du conseil régional et à l'Autorité environnementale ;
- **AUTORISE le Président à organiser la consultation numérique du public**, après la réception et la prise en compte des avis susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2022

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture, le :
- de sa publication, le :



Accusé de réception en préfecture
077-200072874-20220929-100-2022-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

